



Minimiser les risques de non report du déficit 2020 sur les exerc

Par Magellan

Bonjour,

Suis associé unique d'une SASU de conseil en BIC à l'IR.

Sur l'année 2020 j'ai fais un déficit fiscal important.

Je n'ai pas d'autres revenus sur ma déclaration IRPP. Je serais donc non imposable.

Je devrais normalement porter ce déficit dans la case 5KF (déficit) MAIS j'apprehende que ce déficit ne soit pas reporté, fusionne avec mes revenus 2020 (quasi nul) et se perde les années suivantes.

Du coup ne serait il pas selon vous plus précautionneux de mettre "0" dans la case 5KC (bénéfice) et mettre en mention expresse : "Mon activité d'associé unique de la société XXX (siret XXX), ayant dégagé un déficit en BIC en 2020 de XXXX?, j'ai déjà déclaré au SIE avoir opté pour son report sur l'un de ses 5 exercices futurs et non sur mon revenu imposable global 2020" et en mettant en parallèle une autre mention expresse sur la liasse fiscale disant la même chose ?

Merci pour votre avis.

Par ESP

Bonsoir

Inutile d'inscrire zéro dans une case résultat si vous indiquez un chiffre dans la case déficit.

Votre commentaire est nécessaire si demandé.

Par Magellan

Bonjour,

merci pour votre message @ESP, pourriez vous préciser votre commentaire ? Notamment si "votre commentaire est nécessaire si demandé" ? Et surtout que feriez vous ?

Merci